

Sambreville, le

Taxe communale annuelle sur la force motrice
EXERCICE d'imposition

Le règlement-taxe sur la force motrice – exercices 2026 à 2031, voté par le Conseil Communal du 03/11/2025, prévoit, en son article 12, l'obligation de la part du citoyen de déclarer la force motrice au plus tard pour le 31 mars de l'exercice d'imposition.

Afin d'être recevable, votre déclaration doit être remise en main propre au Service Recette contre accusé de réception (heures d'ouvertures disponibles sur le site internet de l'administration), par courrier ou par mail à l'adresse ci-dessus.

Conformément à l'article 26 du règlement mentionné ci-dessus, les données reprises sur le présent formulaire de déclaration seront détenues par la Ville aux seules fins d'établir ou de recouvrer la taxe.

La charge de la preuve de l'envoi ou du dépôt de la déclaration incombe au redevable.

Je soussigné

- Nom :
- Prénom :
- Numéro de registre national :
- Téléphone :
- Email :
- Adresse :
.....

Agissant :

- ☐ Pour mon propre compte
OU
- ☐ Pour compte de l'entreprise plus amplement décrite ci-dessous :
 - o Dénomination et forme juridique :
 - o Numéro d'entreprise/de TVA :
 - o Ayant son siège social à l'adresse :
.....

Suite au verso

Déclare sur l'honneur,

LA FORCE MOTRICE

Quel était le nombre de moteurs installés^A acquis avant le 1^{er} janvier 2006 ?

Pour chacun de ceux-ci veuillez compléter le tableau ci-dessous ^B

En cas de suppression de moteur (s), merci de fournir une attestation de mise au rebut ou de vente du/des moteur(s) concerné(s).

N°	Puissances respectives en watts ^C	Fluide / source d'énergie actionnant le moteur	Affectation particulière de CHAQUE moteur	Nombre de mois d'activité
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
TOTAL..... watts				

Nombre de page(s) annexée(s) :

^A Le moteur utilisé de manière régulière et permanente pour relier soit un établissement, soit une annexe à une ou plusieurs annexes ou à une voie de communication doit être déclaré.

^B Tous ces éléments peuvent faire l'objet d'un tableau annexe à la déclaration.

^C Cette puissance est celle qui est indiquée dans les arrêtés accordant l'autorisation d'établir les moteurs ou donnant acte de cet établissement (Plaque signalétique).

LES INVESTISSEMENTS NOUVEAUX ^D

Quel était le nombre de moteurs acquis ou constitués à l'état neuf^E après le 1^{er} janvier 2006 ?
(Repris dans le plan Marshall)

Pour tous les moteurs acquis courant de l'année précédant l'exercice d'imposition, veuillez fournir les éléments ci-dessous **ainsi qu'une copie de la facture d'acquisition ou, à défaut, un document probant attestant de la véracité de l'acquisition accompagné d'un schéma de puissance et/ou du rapport de l'organisme decertification ou d'inspection accrédité^F**

En cas de Location financement, prière de fournir une copie du contrat.

N°	Puissances respectives en watts ^G	Fluide / source d'énergie actionnant le moteur	Affectations particulières de CHAQUE moteur
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			
TOTAL watts			

Nombre de page(s) annexée(s) :

^D Ne peuvent être exonérés que les investissements nouveaux effectués à partir du 1^{er} janvier 2006.

^E Ce renseignement concerne les nouveaux investissements acquis ou constitués à l'état neuf tels que visés par l'article 36 du décret du 23 février 2006 relatif au plan d'actions prioritaires pour l'Avenir wallon (M.B.7.03.2006 p.13.611). Sont visés tant les investissements supplémentaires que les investissements venant en remplacement.^F (tels que Vinçotte)

^G Cette puissance est celle qui est indiquée dans les arrêtés accordant l'autorisation d'établir les moteurs ou donnant acte de cet établissement (Plaque signalétique)

LES MOTEUR UTILISES PAR UNE ANNEXE

☐ Je joins un tableau complémentaire pour les annexes de mon établissement (1). Ce tableau indique le nombre de mois d'activité de chaque moteur ainsi que la date d'acquisition (ou de constitution à l'état neuf) du moteur.

Certifié sincère et véritable,

Fait à le

Le déclarant (NOM et signature),

Conformément au règlement taxe en vigueur, cette déclaration doit être retournée au plus tard pour le 31 mars de l'exercice d'imposition.

A défaut de retour de ce document dans les délais, nous serons contraints de mettre en place une procédure de taxation d'office avec majoration. De même, une déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise entraînera le lancement d'une procédure de taxation d'office avec majoration tel que prévu par l'article L3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation

(1) Conformément au règlement en vigueur, est considéré comme une annexe : *toute installation, entreprise ou chantier quelconque établi sur le territoire de la commune pour une période ininterrompue d'au moins 3 mois*